

Public concerné

Tous les salariés, opérateurs et agents du secteur sanitaire et médico-social (établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite...).

Prérequis

Pour garantir l'efficacité des actions menées, il est indispensable que le dirigeant de la structure (ou son représentant) maîtrise les compétences en prévention permettant d'assurer les conditions de réussite de la formation. Pour cela il lui est recommandé de suivre la formation spécifique organisée par des organismes de formation habilités à former des formateurs prap ou les services formation des Carsat/Cram/CGSS.

Objectifs de la formation

Objectif de formation : prévenir les risques liés à l'activité physique dans sa situation de travail au sein d'un établissement des secteurs sanitaire et médico-social.

Objectifs pédagogiques

- Connaître les risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles de nuire à sa santé ou d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé encourues
- Participer à la maîtrise du risque en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'amélioration d'ordre technique, organisationnel ou humain.
- Accompagner la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi.

Contenu de la formation

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, de dommage dans le milieu professionnel.
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'établissement.
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS, ...
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psychosociaux et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, froid, chaleur, bruit, ...).
- La démarche d'accompagnement de la mobilité de la personne aidée.

Méthodes pédagogiques utilisées

- Apports de connaissances.
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

La formation intègre le nouveau domaine de compétences dédié à l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée.

Nota : des formations en 21 heures n'intégrant pas ce nouveau domaine de compétences peuvent encore être proposées jusqu'au 31 décembre 2022.

Durée

4 jours soit 28 heures

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences de l'épreuve certificative, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat « d'acteur prap - sanitaire et social » valable 24 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer :

- Pour la formation initiale de 28 heures : à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap 2S » (MAC) d'une durée de 14 heures
- Pour la formation initiale de 21 heures : à une formation complémentaire dédiée à l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée d'une durée de 14 heures (valant MAC)

Nota : des MAC en 7 heures n'intégrant pas ce nouveau domaine de compétences peuvent encore être proposés jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.